

**PROCES VERBAL N° 2026-01 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 29 JANVIER 2026**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 22 janvier 2026

Présents : BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé : Yves CHATILLON qui donne pouvoir à Didier BERNARD

Absent(s) : Néant

Pouvoir : 1

Le quorum étant atteint, AUDUC Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

Le dernier PV n'a pas pu être rédigé, il sera transmis ultérieurement.

DELIBERATIONS

Adhésion au service urbanisme mutualisé du PETR du Pays Charolais Brionnais par la signature de la convention de prestation de service d'application du droit des sols (ADS)

Mme le Maire ouvre la séance et présente le service urbanisme du PETR du Pays Charolais, en rappelant les informations suivantes : **lecture des infos données par le PETR.**

La commune doit adhérer au service mutualisé d'instruction du droit des sols du PETR du Pays Charolais brionnais, après l'entrée en vigueur du PLUI.

Ses services sont :

- L'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations de travaux (établissement recevant du public)
- Le conseil et expertise en matière d'urbanisme,
- La formation des secrétaires sur ce nouveau logiciel et conseil aux communes,
- La mise à disposition d'un logiciel d'informations géographiques et d'un logiciel d'instruction,
- La gestion des obligations liées à la dématérialisation de l'instruction grâce à un guichet en ligne.

Ce service étant mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, est financé par les collectivités qui en bénéficient, à savoir les communes adhérentes pour 2/3 de son fonctionnement et les communautés de communes pour 1/3.

Les dossiers concernés par cette facturation sont les permis de construire (PC), les demandes préalables (DP), les permis d'aménager (PA) et de démolir (PD), les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), et les autorisations de travaux concernant les établissements recevant du public (AT).

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de confier au service urbanisme du PETR du Pays Charolais l'instruction ADS de la commune à compter du 2 mars 2026,
- Approuve les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays CHAROLAIS-BRIONNAIS, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Adhésion au mandat de gestion locative de SOLIHA pour la MAM

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de gestion locative liant déjà la commune à l'association **SOLIHA** pour les logements communaux,

Considérant que SOLIHA assure actuellement la gestion locative des autres logements appartenant à la commune,

Considérant que le local accueillant la Maison d'Assistants Maternels (MAM) relève également du patrimoine communal,

Considérant l'intérêt de confier la gestion de ce local au même organisme afin d'assurer une gestion homogène et sécurisée,

Considérant que SOLIHA assure notamment l'établissement de l'échéancier mensuel des loyers, le suivi administratif et financier du bail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'étendre le mandat de gestion locative confié à SOLIHA au local occupé par la Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Précise que, dans ce cadre, SOLIHA établira l'échéancier mensuel du loyer et assurera la gestion locative, dans les mêmes conditions que pour les autres logements communaux.

Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Signature de la convention avec VEOLIA pour la facturation des redevances de l'assainissement collectif

La commune de Poisson est membre du SI du Brionnais, lequel a confié la gestion de son service d'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date d'effet au 01/01/2026 et se terminant le 31/12/2034, soit une durée de 9 ans.

La commune de Poisson a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à la société VEOLIA. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, la commune de Poisson a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

VEOLIA encaissera les redevances pour le compte de la commune en même temps que les factures relatives au service de distribution d'eau potable et reversera à la commune les montants qui lui reviennent.

En contrepartie la commune s'engage à régler une prestation à VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à signer une convention avec VEOLIA pour la facturation des redevances d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.
- INSCRIT la dépense nécessaire au règlement de cette prestation au budget communal.

Gratification des stagiaires au service administratif sur la commune de POISSON pour l'année 2025

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de régularisation du Service de gestion comptable du Charolais Brionnais de Charolles concernant l'achat de cadeaux accordés au personnel ou aux autres usagers.

En effet, dans le cadre du paiement du bon-cadeau pour remercier la stagiaire, Nathalie Buffet, de son travail effectué durant plusieurs semaines à la mairie, il a été décidé de lui offrir un bon cadeau de 50.00€ au centre Leclerc de Paray le Monial,

Effectivement, il convient d'en préciser le cadre. Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents, des stagiaires. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de confirmer l'achat de ce bon cadeau ;
- INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant l'une de ces dates, il est possible d'obtenir l'autorisation d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dispositions de cet article ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action dans l'attente de l'adoption de leur budget. Il s'agit ainsi d'éviter que les collectivités se trouvent en difficulté en début d'exercice N pour la poursuite des projets initiés en N-1 sans engagement financier.

Pour le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget principal, rectifié des décisions modificatives et des budgets supplémentaires intervenus jusqu'à la clôture de l'exercice ;
- Sont exclus les restes à réaliser ;
- Sont exclus les crédits afférents au remboursement de la dette (hors article 165) ;
- Sont exclues les dépenses imprévues (rectifiées des décisions modificatives et budgets supplémentaires) ;
- Est exclu le solde d'exécution reporté.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement 2026 selon les montants et affectations de crédits suivants :

Chapitre	article	libellé	montant
21	2157	matériels et outillage technique	1 901.75€
21	2131	constructions bâtiments publics	375.00€

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 « communal ».

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie :

BERNARD Didier informe que la réunion de secteur va avoir lieu le 3 février à Versaugues concernant les travaux communautaires pour l'année 2026. La commission va se réunir le samedi 7 février pour lister les travaux 2026.

Bâtiments communaux :

BODET Gérard informe que le logement primaire est loué depuis le 13 janvier 2026.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Bretelle de Saint Jacques de Compostelle : La commune a procédé à la signature de la convention d'autorisation de passage et de balisage permanent de la bretelle Saint-Jacques de Compostelle de Paray le Monial à Charlieu.

Cette convention a pour objet d'autoriser le passage et la mise en place d'un balisage permanent sur les parcelles concernées, conformément aux modalités définies entre les parties.

Le FDSEA 71 propose l'adhésion « au monde rural » aux communes pour différents services. Ce partenariat pourra permettre d'accéder aux avantages négociés par la FDSEA 71. Le coût est de 32€ car POISSON est adhérente à l'association des Maires Ruraux de Saône et Loire.

Chèque arbre 71 : Le dispositif départemental de soutien à la plantation d'arbres et d'arbustes proposé par le Département de Saône-et-Loire est reconduit.

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement les collectivités dans leurs projets de plantation contribuant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.

L'aide est attribuée selon des tranches de financement et dans le respect de conditions cumulatives, notamment :

- Un montant minimal de dépenses éligibles fixé à 1 000 €,
- Un seuil minimal de 15 arbres plantés,
- Une subvention forfaitaire de 500 € accordée à partir de ces critères.

Fait à Poisson, le 29/01/2026

Séance levée à 23h45

Le Maire,
Michelle BONNOT

Le secrétaire de séance

